



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020

Ordre du jour :

1. Echange de vues avec M. Christophe Hansen, Rapporteur de la Commission INTA du Parlement européen sur les futures relations avec le Royaume-Uni
2. Dossiers européens: adoption de la liste de documents envoyés par les institutions européennes entre le 16 et le 22 mai 2020
3. Divers

*

Présents : Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Marc Angel, M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Monica Semedo, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

Mme Sarah Brock, Mme Rita Brors, Mme Elisabeth Funk, Administration parlementaire

Excusés : M. Jean-Marie Halsdorf

Mme Tilly Metz, membre du Parlement européen

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

- 1. Echange de vues avec M. Christophe Hansen, Rapporteur de la Commission INTA du Parlement européen sur les futures relations avec le Royaume-Uni**

M. Hansen informe qu'au sein du Parlement européen, la compétence sur les futures relations avec le Royaume-Uni est partagée entre la Commission des Affaires

étrangères (AFET) et la Commission du Commerce international (INTA). Les deux Co-rapporteurs sont Mme Piri et lui-même. Un projet de rapport sera présenté cet après-midi aux deux Commissions. 17 autres commissions sectorielles rendent ensuite leurs avis.

Dû à la crise liée au Covid-19, les négociations avec le Royaume-Uni ont pris un mois de retard. Le planning initial ayant déjà été très ambitieux, ce retard est d'autant plus problématique.

L'Union européenne vise à obtenir un « comprehensive agreement », c'est-à-dire un accord englobant tous les secteurs, du commerce jusqu'à la défense. Un des sujets phares est celui de la pêche. 40% de la pêche européenne est réalisée dans les eaux britanniques, et 70% de la pêche britannique est exportée dans l'UE. Un accord sur la pêche devrait être fixé avant le 30 juin 2020. Bien que le Royaume-Uni soit réticent, les premières négociations sur la pêche ont progressé au cours de la semaine dernière.

L'UE entend arriver à un accord « zéro quotas et zéro tarifs ». Pour ce faire, il faut une garantie pour l'observation du « level playing field » et le maintien des normes sociales et environnementales. Dans le domaine de la gouvernance, l'UE exige que la Cour de Justice de l'Union européenne reste compétente en dernière instance et vise à inclure un mécanisme de sanction en cas de litige.

Le Royaume-Uni, par contre, insiste à une approche sectorielle. De nombreux divergences existent, y inclus en ce qui concerne la gouvernance.

Mi-juin 2020, une conférence à haut niveau aura lieu sur la demande du Royaume-Uni. Ce sera l'occasion de faire le point sur l'avancement des négociations et d'en tirer les conséquences. Le Parlement européen suivra de près ce processus et s'implique via son rapport qui sera voté au sein des deux commissions compétentes le 15 juin 2020. Le rapport sera débattu en séance plénière le 17 juin 2020.

Il faudra probablement s'attendre à un « no deal Brexit » et, par conséquent, à des contrôles douaniers aux frontières avec le Royaume-Uni. Même si un accord sera atteint, il ne sera pas comparable aux libertés procurées actuellement par le marché intérieur. Vu l'importance des relations commerciales avec le Royaume-Uni (se situant dix fois plus importantes que celles avec le Canada) et la proximité géographique, l'accord ne pourra pas être équivalent au CETA conclu avec le Canada.

Dans la proposition de texte de l'Union européenne, les services financiers figurent de façon très limitée. Il se pose donc la question de savoir comment fonctionnera le système des équivalences. Il est dans l'intérêt de l'UE (et particulièrement dans celui du Grand-Duché) qu'une plateforme d'échanges sur ce sujet soit instaurée. Par ailleurs, la Commission européenne devra rester à même de prendre des décisions unilatérales, ce qui est contesté par le Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni s'oppose à une éventuelle prolongation de la phase de transition. Au vu de la procédure de ratification par le Parlement européen, l'accord final devra ainsi être prêt pour octobre 2020. Il dépendra du contenu de l'accord si une ratification par les Parlements nationaux s'imposera. Dans ce cas, il sera probablement procédé à une application provisoire des parties se trouvant dans la compétence de l'Union européenne.

L'Union européenne estime que l'économie britannique subira une baisse de 4,5% de son PIB dans le cas où un accord pourra être trouvé, et une baisse de 9% dans le cas

d'un « no deal ». Cette estimation n'inclut pas d'éventuelles conséquences négatives de la crise liée au Covid-19 sur l'économie britannique. Le négociateur en chef, M. Barnier, estime à 50% la probabilité d'aboutir à un accord.

L'accord de retrait avec le Royaume-Uni devra être mis en œuvre avant le 31 décembre 2020. Il s'avère que le Royaume-Uni n'a pas une attitude constructive sur tous les points. Il y a un différend concernant le comité joint et le contrôle des marchandises circulant entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande. Notamment la représentation permanente de l'Union européenne à Belfast est maintenant mise en question par le Royaume-Uni. Or, cette disposition a été la condition pour le maintien des dispositions du « Good Friday Agreement ». Par ailleurs, le Royaume-Uni critique les Etats membres de l'UE pour ne pas assez informer les résidents britanniques sur le maintien des droits des citoyens.

Parallèlement aux négociations avec l'Union européenne, le Royaume-Uni mène des négociations sur des accords commerciaux avec le Japon et les Etats-Unis. Dans certains points, le Royaume-Uni y fait plus de concessions que dans les négociations avec l'Union européenne. Ceci pourra créer des problèmes dans l'avenir.

Débat

Il y a lieu de retenir les éléments suivants de la discussion.

M. Angel se félicite de la transparence du dossier au sein du Parlement européen. Il donne à considérer qu'un certain nombre de services financiers ne sont pas couverts par le système des équivalences. Il s'avère en guise de réponse que le Royaume-Uni met l'accent sur les « cross-boarder financial services » et demande un traitement national. Or, la proposition britannique ne contient pas de liste des services qui devraient être couverts par ce traitement. Quant au « dispute settlement mechanism », le Royaume-Uni propose la nomination ex-ante de 15 membres qui devront statuer en cas de différends. L'Union européenne est plutôt sceptique à ce sujet. L'UE propose, par ailleurs, une plateforme de coordination réglementaire. L'intérêt du Luxembourg est de garder de bonnes relations avec la place financière de Londres.

Répondant à une question de M. Wiseler, M. Hansen explique plus en détail l'attitude britannique dans les négociations. D'un côté, le Royaume-Uni souhaite continuer à exporter des marchandises dans l'Union européenne. Actuellement, 50% des exportations du Royaume-Uni sont destinées à l'UE et le Royaume-Uni est le troisième partenaire commercial de l'UE pour le volume des échanges. Il est possible d'obtenir un accord, mais sous condition d'une attitude positive. Une extension de la phase transitoire doit obligatoirement être demandée avant fin juin 2020. Il n'est pas très probable que ceci soit fait par le Royaume-Uni. Par ailleurs, il est à craindre que le Royaume-Uni fera un amalgame entre les conséquences économiques de la crise liée au Covid-19 et l'échec des négociations avec l'Union européenne.

M. Mosar pose une question sur le « passeport européen » de l'industrie des fonds. Une deuxième question de M. Mosar porte sur le manque de transposition, du Royaume-Uni, de certaines directives européennes sur la tenue de registres dans le secteur financier. Il craint un « cherry picking » de la part du Royaume-Uni et met en garde devant le scénario de « Singapour on Thames ». M. Hansen répond que selon les propositions de l'Union européenne, le Royaume-Uni perdrait en effet son « passeport européen ». La liste des services qui seraient soumis au traitement national selon les propositions britanniques est encore matière à négociation. Le Royaume-Uni souhaite diverger des règles communautaires de l'UE notamment en matière de services financiers. Il sera à voir quel paquet sera ficelé en fin de compte,

l'Union européenne misant sur un « comprehensive agreement » en essayant de trouver un équilibre entre les différents éléments.

M. Graas voudrait savoir si le conflit entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande pourrait de nouveau éclater au vu de la nouvelle situation. M. Hansen répond que selon les dires de collègues irlandais, ce danger est toujours virulent. C'est pourquoi il est important d'éviter de créer une frontière extérieure à cet endroit. Il faut pourtant pouvoir contrôler le respect du code douanier pour protéger le marché intérieur de l'UE.

M. Hansen répond à des questions de Mme Reding que M. Barnier n'a pas fait signe de céder devant la tactique du Royaume-Uni de négocier sur des éléments isolés. Il sera très difficile d'obtenir des résultats d'ici fin juin 2020. Or, le « cherry picking » n'est pas acceptable pour l'Union européenne. Selon M. Hansen, il faudra mener un dialogue constructif sur le « level playing field » pour avancer dans les négociations.

Selon M. Hansen, les responsables politiques du Royaume-Uni auront probablement tendance à cacher les effets négatifs du Brexit par la crise liée au Covid-19. Il sera très difficile de quantifier les deux effets qui s'entremêlent.

2. Dossiers européen: adoption de la liste de documents envoyés par les institutions européennes entre le 16 et le 22 mai 2020

La liste des documents est adoptée.

3. Divers

L'avis sur le rapport 2018 de l'Ombudsman a été communiqué et trouve l'accord des membres de la Commission.

Luxembourg, le 25 mai 2020

La Secrétaire-administrateur,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Yves Cruchten